LONGES-LA-ROUGE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 OCTOBRE 2024

TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00

E-mail: collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

## Appel nominal

Désignation secrétaire de séance (Art L2121-15 CGCT).

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
En exercice	10	de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire. <u>Date de convocation</u> : 3 octobre 2024
Présents	8	<u>Présents</u> : Mesdames Carole CREMOUX, Angèle PERRIER, Hélène PRAT, messieurs Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL,
Pour	10	Éric ROSSIGNOL  Excusés: Madame Nadou BOUYGUES qui a donné procuration à Madame Angèle  DEPRIER et Mansieur Mighal AVMAT qui a dans é procuration à Madame Angèle
Contre	y <del>.</del>	PERRIER et Monsieur Michel AYMAT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LAVAL <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU
Abstention	_	

## Ordre du Jour:

Décision du maire	
2024/10/001	Avenant n°1 calvaire avec Marie Madeleine
2024/10/002	Budget assainissement : DM n° 1
2024/10/003	Cimetière : procédure de reprise de concession
2024/10/004	Cimetière : extension columbarium
2024/10/005	Modification Horaires de garderie
2024/10/006	Avenant contrat GROUPAMA
2024/10/007	Convention de participation prévoyance CDG MNT

## Questions et informations diverses

# **DOCUMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL :**

1. PV séance du 7 août 2024

Approbation du PV de Séance du 7 août 2024, à l'unanimité des membres présents.

2024/10/001 - Avenant n°1 - devis restauration calvaire Marie-Madeleine

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la proposition d'avenant n°1 concernant la restauration du calvaire avec Marie Madeleine.

En effet, dans le cadre de la restauration, à la dépose du cadre actuel, il a été mis en évidence que le format du tableau était différent des constatations lors de l'examen in situ. En fait une partie du tableau était masquée derrière le cadre changeant les dimensions de celui-ci. Les zones de toile masquées sont très endommagées avec des déformations importantes ainsi que des trous et déchirures supplémentaires. Les bords du tableau sont très endommagés avec de la négligence dans les coupes.

Ainsi deux devis sont présentés (validés par la DRAC sur le choix de traitement conseillé)

- Devis N° 2024-2MHC: incrustations de toile et masticage complet des zones de retouche avec ton de fond pour un montant HT de 5671.00 soit 6805.20 €TTC
- Devis N° 2024-3MHC: simple lissage des zones puis retouche avec ton de fond pour un montant de 5 086.00
   €HT soit 6103.20 €TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir pour l'avenant n°1, la solution du devis N° 2024-2MHC pour un montant de de 5 671.00 €HT soit 6 805.20 €TTC
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tous documents et d'effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024

N°2024/10/002: DM N°1 2024 10 002 - Budget assainissement

- Ajout au budget assainissement des crédits permettant de mandater et titre la reprise des subventions pour des biens subventionnés :
- Recettes en fonctionnement au 777-042 pour 5861.04 €
- Dépenses en investissement au 13913-040 pour 5861.04 €
- Pour équilibre entre section :
- Dépenses de fonctionnement 023 pour 5861.04 €
- Recettes d'investissement au 021 pour 5861.04 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider cette décision modificative n°1 du budget assainissement

2024/10/003A – Procédure de reprise de concession

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal et informe des étapes de la procédure :

- 1 Identification et constat par visite au cimetière
- 2 Vérifier qu'il n'y ait pas eu d'inhumation dans les dix dernières années

- 3 Aviser la famille si connue au moins 1 mois avant que sa concession fasse l'objet d'un procès-verbal. Si pas connaissance de la famille affichage en mairie
- 4 Dresser procès-verbal
- 5 envoi PV en recommandé avec AR avec mise en demeure de remettre la tombe en bon état
- 6 Affichage en mairie et a la porte du cimetière des extraits de PV
- 7 15 jours de délai puis nouvel affichage
- 8 15 jours de délais puis dernier affichage
- 9 Etablir un certificat du maire indiquant le respect de la procédure d'affichage
- 10 annexer ce certificat aux PV
- 11 Etablir une liste des concessions en état d'abandon qui doit être transmise en Préfecture et sous-Préfecture
- 12 inscription à l'entrée du cimetière indiquant ou est la liste mise à disposition de public
- 13 1 an de délai puis établir un nouveau PV
- 14 1 mois de délai puis saisi de cm qui décide de la reprise ou pas
- 15 Etablir un arrête prononçant la reprise
- 16 transmission aux familles si connues
- 17 30 jours de délai pour permettre les travaux.

2024/10/003B - Rétrocession concession cimetière - Monsieur Bernard LABBE.

Vu la délibération 2018/37 du 18 juin 2018, concernant la rétrocession de la concession de M. LABBE, Vu la délibération 2023/10/008 du 25 octobre 2023 concernant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande en date du 9 septembre 2024 de rétrocession présentée par Monsieur Bernard LABBE domicilié : 481 route de Friac à Collonges-La-Rouge et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Acte n° 91 en date du 15 juin 2018 − plan n°37 − nouveau cimetière - Concession temporaire de 50 ans - Montant réglé de 400.00 € (titre n°83 - Bordereau 27) exercice 2019 du 23 mai 2019

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur LABBE, souhaite acquérir la concession N° 199 dans le cimetière communal de Collonges-La-Rouge, (concession lui appartenant acte du 15/02/1974 et rétrocédée le 18 juin 2018 – délibération n°2018/34) et propose aujourd'hui de rétrocéder à la commune la concession 91 n° de plan 37 (nouveau cimetière).

La concession n° plan 37 nouveau cimetière n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur LABBE Bernard déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la proposition de rétrocession de Monsieur Bernard LABBE de la concession n°91 plan n°37 (nouveau cimetière), à titre gratuit, cette rétrocession impliquant l'abandon des droits de Monsieur LABBE Bernard
- D'annuler le projet d'ossuaire communal prévu par délibération n°2018/34 du 18 juin 2018 à l'emplacement plan n°199 (ancien cimetière),
- d'accepter la vente de la concession n°199 (ancien cimetière) pour une durée de cinquante de 50 ans au prix de 400.00 € (délibération du 25 octobre,
- de confier à Monsieur le Maire le soin d'établir l'acte de rétrocession de la concession n°37 (nouveau cimetière, à titre gratuit, et l'acte de concession pour la concession n° 199 (nouveau cimetière) au prix de 400.00 € et d'effectuer toutes démarches et signer tous documents liés à cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

2024/10/004 - Extension columbarium.

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, le reprise de concessions abandonnées est en cours et il convient d'envisager l'extension du columbarium. En effet, le columbarium existant comprend 4 places dont trois ont été vendues.

Monsieur le maire propose les devis suivants :

**BERNARD MANGOT:** 

Pour 4 cases => 3744.16 €

Pour 8 cases sur 2 niveaux => 6740.00 €

### LESTRADE:

Construction maçonnée avec parement grès rouge pour 12 cases => 17 730.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De solliciter d'autres prestataires, faute de dimensions précises dans le premier devis.

2024/10/005 - Modification des horaires de garderie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les horaires dérogatoires de l'école définis lors de la séance du 24 avril dernier :

De 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 16H15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de garderie les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matin de 7H30 à 8H45

Pause méridienne de 12H00 à 13H30

Soir de 16H15 à 18H30.

Afin d'accueillir plus largement les enfants, Monsieur le Maire propose d'allonger la durée de garderie le soir jusqu'à 19H00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter les nouveaux horaires de garderie :
  - o Matin de 7H30 à 8H45
  - o Pause méridienne de 12H00 à 13H30
  - Soir de 16H15 à 19H00
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires liés à cette incidence seront inscrits au BP 2024.

2024/10/006 - Avenant contrat d'assurances GROUPAMA

Monsieur le Maire présente le courrier de GROUPAMA précisant l'évolution de notre contrat d'assurance compte tenu des nouveaux risques de Cyberattaque, sinistre lié à une catastrophe naturelle, épidémie et clarification des modalités de traitement des réclamations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par GROUPAMA
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

2024/10/007 – Convention de participation prévoyance CDG MNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour l'employeur de participer à la protection sociale complémentaire sur le volet prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (volet santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

La commune de Collonges avait sollicité le CDG 19 pour une étude sur un contrat groupé afin que chaque collectivité du territoire corrézien puisse bénéficier de tarifs avantageux.

Le CDG19 s'est associé aux centres de Gestion supra régional et sur l'analyse des offres la MNT a été retenue.

Les collectivités doivent définir deux éléments :

- La participation de la collectivité (numéraire ou en pourcentage)
- Le choix des formules de protection

Et saisir le CST (Comité Social Territorial) pour avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De proposer au CST la formule 1 avec une participation de l'employeur à 100 %, il appartiendra aux agents de choisir et d'adhérer aux options disponibles sur cette formule (option(s) à leur charge exclusive).
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter l'avis du CST.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le secrétaire de Séance Etienne DESSUS DE CEROU 9/

Le Maire, Michel CHARLOT